

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures

Le deux juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (61)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq-Lapopie suppléant), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLES Jean-Louis (Tour-de-Faure suppléant), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. VACANDARE Johann (Cahors – procuration donnée à M. TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors en retard arrivée à 20h15), M. DUCHESNE François (Cahors – procuration donnée à M. NICOLAON Patrick), M. TREIL Jean (Douelle), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (Saint Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure).

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-22_02_07_2020-DE
Regu le 03/07/2020

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des Finances

Objet : Vote du taux 2020 du Versement Mobilité

A été adopté à l'unanimité

3 absentions : M. NICOLAN Patrick, Mme DALBERA Marie et M. DUCHESNE Patrick par procuration

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 2 juillet 2020
Rapporteur : Daniel JARRY

Direction des Finances

Objet : Vote du taux 2020 du Versement Mobilité

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 modifiée et la loi LOM autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné au financement des services de Mobilité,

Vu les articles L2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget Primitif du transport 2020 ;

Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties au Versement Mobilité lorsqu'elles emploient plus de 11 salariés.

L'assiette de la cotisation est constituée de la totalité des salaires soumis à cotisations ou de la base forfaitaire lorsqu'elle est applicable.

Le Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité est réglementairement celui du Grand Cahors.

Afin de financer le réseau de transports sur le territoire, j'ai l'honneur de proposer à notre assemblée conformément à l'annexe 1 ci-jointe :

- De maintenir le taux du Versement Mobilité à 0,60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.
Pour extrait certifié conforme.

Le 1er Vice-Président,



Communes membres du Grand Cahors	Taux de VM 20
Arcambal	0,60%
Bellefont la Rauze (Cours, Laroque des arcs,	0,60%
Boissières	0,60%
Bouziès	0,60%
Cabrerets	0,60%
Cahors	0,60%
Caillac	0,60%
Calamane	0,60%
Catus	0,60%
Cieurac	0,60%
Crayssac	0,60%
Douelle	0,60%
Espère	0,60%
Fontanes	0,60%
Francoulès	0,60%
Gigouzac	0,60%
Labastide-du-Vert	0,60%
Labastide-Marnhac	0,60%
Lamagdeleine	0,60%
Le Montat	0,60%
Les Junies	0,60%
Lherm	0,60%
Maxou	0,60%
Mechmont	0,60%
Mercuès	0,60%
Montgesty	0,60%
Nuzéjols	0,60%
Pontcirq	0,60%
Pradines	0,60%
Saint Cirq Lapopie	0,60%
Saint Géry- Vers	0,60%
Saint-Denis-Catus	0,60%
Saint-Médard	0,60%
Saint-Pierre-Lafeuille	0,60%
Tour de Faure	0,60%
Trespoux-Rassiels	0,60%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>